



CIRCUIT DE MOTO CROSS « MC VUE »

REGLEMENT INTERIEUR SPECIFIQUE A L'EPREUVE DE CHAMPIONNAT UFOLEP – COURSE DU 08 MAI 2022

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des Pilotes inscrits à l'épreuve de Championnat UFOLEP, sur le circuit du MC Vue, en date du 08 mai 2022.

L'application de ce règlement est du ressort des Pilotes, sous la responsabilité du jury de l'épreuve (Directeur de Course, Représentant de l'UFOLEP, Président du Club Organisateur, Représentants des Pilotes et des Commissaires)

Article 1	Lors de son arrivée, chaque Pilote doit confirmer sa présence avant de participer à la Course. Tout Pilote doit se présenter aux OFFICIELS ADMINISTRATIF & TECHNIQUE, pour procéder aux contrôles (licence à jour, CASM, connaissance du règlement, conformité de sa machine, présence et état des équipements de protection). Le Pilote doit signer la feuille d'émargement.
Article 2	Tout Pilote doit stationner dans le Parc PILOTES prévu à cet effet. Son véhicule doit être garé « prêt à partir ». Le Pilote doit/peut consulter le plan du Terrain qui identifie les zones de parking, les zones de roulages, sens et conditions de circulation. Le Responsable Parc PILOTES du MC Vue se tient à la disposition du Pilote, pour toute complétude et accompagnement. Le Parc PILOTES est exclusivement réservé aux Pilotes <u>(un véhicule par pilote)</u> . Les accompagnateurs devront stationner dans l'emplacement prévu à cet effet à proximité du Parc PILOTES (parking PUBLIC) et emprunter les passages qui leurs sont réservés. Les vélos, les trottinettes et les mini-motos seront interdits dans le Parc PILOTES et les Zones PUBLIC. Le départ se fait exclusivement par le haut du Parc PILOTES (sortie interdite par l'entrée).
Article 3	Tous les véhicules de compétitions doivent être stationnés conformément aux instructions du Responsable Terrain MC Vue (parc PILOTES). Les entretiens des véhicules de compétitions sont interdits en dehors de ce parc. Chaque entretien doit se faire dans le respect des règles environnementales en cours – toute vidange devra être réalisée dans des bacs appropriés à la collecte des déchets. Aucun déchet ne sera toléré sur le Terrain MC Vue. Le tapis environnemental est OBLIGATOIRE dans le Parc PILOTES.
Article 4	La circulation des véhicules de compétition est strictement interdite dans les espaces autres que le circuit (zone PUBLIC, zone SECOURS et espaces verts). Lors des entrées et sorties du parc Pilotes, le Pilote doit adapter son comportement (vitesse, manœuvre dangereuse (cabrage, dérapage...), bruit), respecter les infrastructures mises à sa disposition et appliquer les conditions de roulage (séries, horaires, entrée, sortie). L'accès au Parc PILOTES se fera avant 7h30 le matin de la Course et, la sortie à partir de 19h00 (à l'issue des épreuves officielles).
Article 5	L'utilisation des véhicules de compétitions se fera dans le respect des règlements techniques UFOLEP : <ul style="list-style-type: none"> • Tenue réglementaire, • Respect des normes techniques du règlement UFOLEP, • Respect des Responsables du circuit MC Vue et Officiels, • Respect des consignes du Directeur de Course, • Respect des drapeaux
Article 6	Chaque Pilote s'engage à présenter sa moto et son équipement au contrôle technique en pré-parc avant son entraînement (10minutes avant l'entraînement).
Article 7	Le passage entre le Parc PILOTES et le pré-parc (Entrée du public) se fera à pied pour tous les Pilotes. Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du Pilote pour la course.
Article 8	La veille de la course à partir de 23h30, il ne doit plus avoir de bruit dans le parc coureur (musique, groupe électrogène .etc...). Le non-respect du présent article entraînera l'exclusion du PILOTE pour la course de VUE.
Article 9	Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des Pilotes doivent être respectés. A ce titre, tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.
Article 10	En cas d'accident, l'adhérent ne pourra en aucun cas se retourner contre le MC Vue, pour quelque raison que ce soit. Chaque Pilote engage sa propre responsabilité et sa propre assurance.
Article 11	Les utilisateurs du site sont tenus d'emporter les déchets avec eux.
Article 12	Il est rappelé aux Pilotes que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc...) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. Le MC Vue décline toute responsabilité en cas de vols subis par les Pilotes. De même, la responsabilité du MC Vue ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors de la compétition notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le Parc PILOTE, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le MC Vue en cas d'accident.
Article 13	La pratique du motocross étant une discipline dite « dangereuse », la consommation d'alcool et/ou produits illicites sont encadrés par les lois françaises (code de santé publique et code pénal). Les règles gouvernementales sont applicables dans l'enceinte du Terrain MC Vue. Le Pilote doit être en possession de toutes ses capacités de roulage, dans le respect et la sécurité des Biens et des Personnes. Tout Pilote doit se soumettre aux contrôles pouvant être réalisés. Une suspension de roulage pourra être adressée lors d'un contrôle d'alcoolémie positif. Le MC Vue ne sera pas tenu pour responsable en cas de non-respect des seuils en vigueur, entraînant incident, accident ou contrôle par les Autorités d'Etat (au sein et en dehors du Terrain).
Article 14	L'utilisation de barbecues ou tout autre appareil de grillades est interdit sur le parc Pilotes et dans l'enceinte du MC Vue.
Article 15	Les Personnes non licenciées sont interdites d'accès sur le circuit du MC Vue (même en cas d'incident, accident, blessé) – STRICTEMENT réservé aux Personnels qualifiés et autorisés.
Article 16	Tout Pilote s'engage à prendre connaissance et à respecter scrupuleusement l'arrêté préfectoral affiché à l'entrée du Parc PILOTES.
Article 17	Tout pilote s'engage à respecter ce règlement et le règlement du championnat UFOLEP 44 (disponible auprès de son club). Il est responsable des personnes qui l'accompagnent et à ce titre, doit s'assurer de la bonne application de ce règlement par l'ensemble de son entourage. Le non-respect du présent règlement entraîne l'exclusion du Pilote du circuit par le Responsable Terrain et ses accompagnateurs.

Le Pilote soussigné atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.

Prénom

Nom

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

